



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Intervention de M. François ALABRUNE, Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de l'OSCE,
Au conseil permanent du 11 juillet 2013**

**En réponse à l'intervention de la Russie prononcée lors du Conseil permanent du 4 juillet
portant sur la montée du néonazisme et de l'antisémitisme en France**

La France remercie la Russie pour son intervention sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et le néo-nazisme prononcée la semaine dernière au Conseil permanent et souhaite apporter les précisions suivantes à propos des références faites à la situation en France :

1) Les autorités françaises sont particulièrement préoccupées par la poursuite d'actes antisémites et les activités violentes de certains groupuscules d'extrêmes droites dans notre pays. Ces actes haineux sont contraires à notre République, ils ont été condamnés par les plus hautes autorités de l'Etat.

Lors de sa rencontre annuelle avec le Conseil représentatif des institutions juives de France, le 20 mars dernier, le président de la République, François Hollande, a affirmé: «L'antisémitisme n'est pas seulement la haine des Juifs ; l'antisémitisme, c'est la détestation de la France, de ce qu'elle représente : la France, patrie des Droits de l'Homme, la France qui a inscrit dans sa devise le mot « fraternité». C'est pourquoi notre réponse doit être celle de la France. C'est cet esprit-là qui doit inspirer nos lois et nos actes dans la formation des fonctionnaires, dans la culture de nos concitoyens, dans l'éducation de nos enfants».

2) Nous partageons pleinement l'analyse de la Russie selon laquelle ce type de manifestations de haine doit faire l'objet de «mécanismes efficaces». Il s'agit de trouver les réponses juridiques, politiques, sociales, pour que tous ces mouvements haineux, qu'ils soient racistes, antisémites, xénophobes, homophobes, qui sont contraires à toutes les valeurs des droits de l'homme, soient combattus.

3) Quelle est la réponse de la France et comment peut-on l'améliorer à la lumière des enseignements tirés dans le cadre de l'OSCE ? Nous avons eu l'occasion de la présenter longuement lors de la conférence de haut niveau de Tirana, par la voix de notre Ambassadeur en charge des droits de l'homme. Le ministère de l'intérieur français a par ailleurs eu l'occasion d'échanger sur ses bonnes pratiques en la matière lors de la conférence organisée conjointement par la présidence ukrainienne et le BIDDH sur la sécurité des communautés juives le 13 juin dernier à Berlin. Mais permettez-moi de revenir sur cette réponse française, puisque la Russie nous a interrogés la semaine dernière sur ce point :

- Conformément à la réglementation de l'UE et aux engagements qu'elle a souscrits dans l'OSCE, la France dispose d'abord d'un cadre juridique solide en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Selon la loi française, toute manifestation de haine, quels que soient ses fondements, doit être poursuivie. La discrimination religieuse est sanctionnée en tant que circonstance aggravante de certaines infractions de droit commun. Les propos racistes et les appels à la haine en raison de l'origine ou de l'appartenance raciale ou religieuse sont pénalement réprimés.

- La France dispose également depuis 2003 d'une instance de pilotage nationale : le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA) composé des ministres compétents, et

présidé par le Premier Ministre, qui définit les orientations de la politique menée pour lutter contre les actes d'inspiration raciste et antisémite. Il veille à la cohérence et à l'efficacité des actions engagées par les différents ministères, tant pour prévenir ces actes que pour assurer l'exemplarité des sanctions lorsqu'ils se produisent.

Le 26 février 2013, afin de renforcer l'efficacité de l'action interministérielle et de compléter le volet répressif, ce comité a adopté un programme d'action complémentaire au plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014 élaboré en février 2012. Son principal objectif est de s'attaquer aux stéréotypes et à la formation des préjugés. Une large place est ainsi faite à l'éducation, la formation et la sensibilisation. Sont en particulier concernés les élèves, les étudiants, les agents de l'État, les personnels au contact du public, les associations investies dans les secteurs de l'éducation populaire et du sport, les internautes et les fournisseurs d'accès à l'Internet. Une place essentielle est par ailleurs donnée aux initiatives d'ordre culturel ainsi qu'au rôle de la mémoire.

Un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) dont la fonction a été créée par décret du 16 février 2012, concomitamment à l'adoption du plan national d'action, est chargé du suivi de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions et de la coordination des différents ministères concernés

- enfin, s'agissant des mouvements ultra-minoritaires d'inspiration fasciste et néonazie, la loi française permet la dissolution de ces entités, dès lors qu'elle provoquent à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou qu'elles propagent des idées ou des théories tendant à justifier ou à encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence. La procédure doit suivre un certain nombre de conditions, de manière à respecter les normes démocratiques, notamment en matière de liberté d'association. Le ministère de l'intérieur a ainsi entamé les jours derniers plusieurs procédures de dissolution contre des formations d'extrême-droite prônant des idéologies violentes et xénophobes.

En conclusion, la France réitère son engagement à appliquer pleinement les engagements de l'OSCE dans la lutte contre les crimes de haine et pour combattre toutes les formes de discrimination. Elle poursuivra ses efforts, afin que l'ensemble de ses concitoyens puissent jouir paisiblement de leurs libertés fondamentales. Elle reste naturellement disposée à partager son expérience en la matière avec les autres Etats participants de l'OSCE./.